

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CHAVANOD, dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BOGEY, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 22

PRÉSENTS : M. Franck BOGEY, Maire – M^{me} Mireille VUILLOUD, M. Claude NAPARSTEK, M^{me} Corinne DOUSSAN, M. Fabrice RAVOIRE, M^{me} Mathilde THION et M. Olivier SUATON, Adjoints au Maire – M. Jean-Rolland FONTANA – M^{me} Marie-Christine TAPPONNIER – M. Jean-François JUGAND – M. Éric TOCCANIER – M^{me} Marie-Annick THIVILLIER CHIROSEL – M^{me} Florence BORTOLATO-ROBIN – M. Laurent ROTH – M^{me} Carole ANGONA – M. Nicolas JOLY – M. Guillaume THOMÉ

EXCUSÉ(E)S OU AYANT DONNÉ PROCURATION : M^{me} Éliane GRANCHAMP – M^{me} Catherine BASTARD-ROSSET (pouvoir à M^{me} Mireille VUILLOUD) – M. Bruno COMBAZ (pouvoir à M^{me} Corinne DOUSSAN)

ABSENT(E)S : M^{me} Elisabeth PALHEIRO – M^{me} Émilie MAUVAIS

Secrétaire de séance : Il a été désigné M. Guillaume THOMÉ

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente du 27 septembre 2021, qui est approuvé sans réserve, ni observation.

Ensuite et conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal du détail des décisions qu'il a eu à prendre, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées, savoir :

* le 1^{er} octobre 2021 :

DEC-2021-146 – Avenant n°2 au marché d'assurances pour 2017-2021 en matière de flotte automobile et de risque auto collaborateur

DEC-2021-147 – Rémunération et règlement des frais et honoraires de l'avocat assurant la défense de la commune dans le recours en annulation du préfet de haute Savoie contre l'arrêté municipal n°A-2021-119

DEC-2021-148 – Compléments à la reprise partielle de l'alimentation électrique de la Salle polyvalente

DEC-2021-149 – Plan topographique de la route du Lavoir (VC 41) et d'une section de la route de Maclamod (VC 28) nécessaires pour la réalisation de travaux d'aménagements de sécurité

DEC-2021-150 – Occultation des châssis vitrés des salles de classe de l'école dans le cadre de la mise en sécurité des élèves

Monsieur le Maire propose par ailleurs l'ajout de deux points supplémentaires à l'Ordre du Jour, qu'il convient de traiter en urgence, savoir :

- l'ajout de sept avenants supplémentaires en plus de la série d'avenants à passer dans le marché de la salle Polyvalente déjà inscrite à l'ordre du jour ;

- et l'autorisation de dépassement d'emprise du chantier de l'OPH HAUTE SAVOIE HABITAT sur le lot n°B2-5A de la ZAC du Crêt d'Esty

Le Conseil Municipal n'émet pas d'objection à cette inscription.

ORDRE DU JOUR :

- D-2021-151** – Extension de la route du Crêt d'Esty (VC 52) et tirage des réseaux nécessaires sous la 3^{ème} tranche de la voie verte de la route des Creuses (RD 16) avant sa réalisation pour permettre l'urbanisation à terme de l'îlot A de la ZAC du Crêt d'Esty
- D-2021-152** – Sous-traitance du poste « signalisation et aménagement des abords » de la première tranche des travaux de finition de la première section de la route du Crêt d'Esty
- D-2021-153** – Programme supplémentaire de travaux 2021 de génie civil et/ou d'enrobé sur la route des Creuses (RD 16)
- D-2021-154** – Prestations supplémentaires commandées et annulation de prestations initiales des lots n°2, n°3, n°4, n°5, n°8, n°10, n°11, n°12, n°14 et n°15 des marchés de travaux complémentaires de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente et des travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu
- D-2021-155** – Installation de deux aires fixes de services à vélos et de trois racks à vélos mobiles du Grand Annecy sur le territoire communal
- D-2021-156** – Avant-projet définitif de la réhabilitation de la première partie de la maison de Chavaroche
- D-2021-157** – Mise à disposition temporaire de terrains communaux dans la ZAC du Crêt d'Esty pour faciliter le déroulement du chantier de construction sur le lot n°B2-5A
- D-2021-158** – Avenant n°1 au bail d'habitation de M^{me} Suzel LANNOY du logement du château de Chavaroche
- D-2021-159** – Acquisition des parcelles D 222 et D 223
- D-2021-160** – Acquisition des parcelles A 737, AS 1, D 617, D 885, D 890 (BND) et D 924
- D-2021-161** – Complément n°5 d'attribution des subventions pour 2021
- D-2021-162** – Forfait communal de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022 versé à l'école privée Sainte-Croix de CHAVANOD
- D-2021-163** – Accueil dans les Services municipaux de M. Grégory PORRAL en stage pratique de formation du 8 novembre 2021 au 3 décembre 2021

OPÉRATIONS ET TRAVAUX DIVERS

Délibération	D-2021-151	EXTENSION DE LA ROUTE DU CRÊT D'ESTY (VC 52) ET TIRAGE DES RÉSEAUX NÉCESSAIRES SOUS LA 3^{ème} TRANCHE DE LA VOIE VERTE DE LA ROUTE DES CREUSES (RD 16) AVANT SA RÉALISATION POUR PERMETTRE L'URBANISATION À TERME DE L'ÎLOT A DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY			
Session du	4^o TRIMESTRE 2021	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 NOVEMBRE 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	10 novembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	10 novembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'aménagement du territoire :

Dans le cadre du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty, adopté le 21 décembre 2009, le Conseil Municipal a commandé les travaux de création de la nouvelle route du Crêt d'Esty, le 23 mars 2015. Cette voie est actuellement aménagée en impasse jusqu'au parking du Crêt d'Esty.

La fusion de l'ISETA avec l'ECA et le renforcement de l'antenne de cette nouvelle entité sur CHAVANOD, avec la réalisation d'un établissement scolaire de près de 650 élèves qui doit ouvrir à la rentrée générale des classes de septembre 2023, oblige à prolonger la route du Crêt d'Esty plus rapidement que prévu à l'origine, afin de la relier à la route des Gorges du Fier et d'améliorer ainsi la desserte du nouveau chef-lieu, en le rendant accessible depuis les deux versants de la colline du Crêt d'Esty. Cela permettra en effet aux transports scolaires de mieux desservir le futur ISETA-ECA, aux transports en commun de la SIBRA de réorganiser le parcours des bus dans CHAVANOD et de créer un arrêt de bus supplémentaire devant la mairie, et aussi de mieux fluidifier le trafic sur la route des Creuses en régulant la circulation des nombreuses familles qui amènent leurs enfants à l'école primaire communale, matin et soir.

Parallèlement, la Communauté d'agglomération du Grand Anancy a commandé les travaux de prolongement de la voie verte, en bordure le long de la route des Creuses, en décidant de réaliser concomitamment la deuxième tranche (depuis la route de Maclamod jusqu'au rond-point du Crêt d'Esty) et la troisième tranche (du rond-point du Crêt d'Esty au rond-point du Stade). Or, préalablement aux travaux de cette troisième tranche, il est nécessaire que la Commune amène le réseau d'évacuation des eaux pluviales sous cette voie verte, pour permettre ensuite l'ouverture à l'urbanisation du dernier îlot de la ZAC, l'îlot A situé entre l'école et la route des Gorges du Fier.

Aussi et conformément au compte rendu annuel à la Commune 2020/2021, approuvé par le Conseil Municipal le 1^{er} mars 2021, qui liste les projets pour 2021, la Commune a fait réaliser les études nécessaires par le maître d'œuvre de la ZAC, le cabinet MONTMASSON, au premier semestre 2021, pour la réalisation de ces deux opérations : la prolongation de la route du Crêt d'Esty et l'amener des réseaux sous la future voie verte au pied de la colline. Une consultation d'entreprises spécialisées a ensuite été lancée, au cours de l'été, divisé en deux lots : lot n°1 « terrassements et réseaux » et lot n°2 « bordures, revêtements de surface et signalisation », à l'issue de laquelle cinq entreprises au total ont répondu.

Après analyse des offres – le classement des offres étant ventilé entre 40 % de la note pour la valeur technique et 60 % de la note pour le prix – il est proposé au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes, jugées les mieux-disantes :

Lot	Estimation M.O.	Nombre d'offres et variation des prix HT	Proposition d'attribution
N°1 « terrassement et réseaux »	952.000 € HT	3 entreprises ont répondu >> de 628.362 € à 918.891 €	Entreprises FERRAND + TPLM au prix de 628.362 € HT
N°2 « bordures, revêtement et signalisation »	438.000 € HT	2 entreprises ont répondu >> de 385.980 € à 409.242 €	Entreprise COLAS au prix de 385.980 € HT

A l'issue de cette consultation, il en résulterait un coût total de 1.014.342 € HT, soit 375.658 € HT (- 27 %) en-dessous de l'estimation initiale faite par la maîtrise d'œuvre.



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de la voirie routière,
 VU le code de la commande publique,
 VU sa délibération n°2001-112 du 17 décembre 2001 modifiée, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,
 VU sa délibération n°D-2009-79 du 21 décembre 2009, portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,
 VU sa délibération n°2011-1 du 24 janvier 2011, portant convention de mandat public à la société anonyme TERACTION pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,
 VU sa délibération n°D-2015-57 du 23 mars 2015 modifiée, portant travaux d'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 16, de la voie principale et des deux voies secondaires de desserte des îlots B1 et B2 de la ZAC du Crêt d'Esty,
 VU sa délibération n°D-2019-50 du 13 mai 2019, portant convention quadripartite pour la réalisation d'une voie verte en bordure de la route des Creuses (RD 16) entre SEYNOD et le rond-point du Stade (VC 56),
 VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,
 VU la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la création d'une voie verte entre le giratoire des Césardes sur la Commune d'ANNECY-SEYNOD et le giratoire du Stade sur la Commune de CHAVANOD du 19 mai 2019,
 VU les offres des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,
 LA Commission municipale chargée de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty entendue,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé l'extension de la voie communale n°52, dite route du Crêt d'Esty, depuis son embranchement provisoire actuel avec la voie communale n°48, dite parking du Crêt d'Esty, jusqu'à son embranchement définitif avec la

route départementale n°116, dite route des Gorges du Fier, y compris la création sur cette dernière d'un tourne-à-gauche pour permettre l'insertion de la circulation de la voie communale n°52.

Il est levé l'option de la tranche optionnelle, relative aux travaux de création du tourne-à-gauche sur la route départementale n°116, dite route des Gorges du Fier.

ART. 2 : Préalablement à la réalisation de la troisième tranche de la voie verte aménagée en bordure de la route départementale n°16, dite route des Creuses, il est décidé d'implanter d'ores et déjà le réseau d'évacuation des eaux pluviales nécessaire à la future urbanisation de l'îlot A de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty.

ART. 3 : I.- Il est commandé les travaux correspondants.

Le présent marché de travaux est alloti.

II.- Le lot n°1 « terrassement et réseaux » est attribué au groupement d'entreprises FERRAND TP / TPLM, pour un montant de prestations arrêté à la somme de six cent vingt-huit mille trois cent soixante et un euros et cinquante et un centimes (628361,51 €) entendu hors taxe.

III.- Le lot n°2 « bordures, revêtement et signalisation » est attribué à l'entreprise COLAS, pour un montant de prestations arrêté à la somme de trois cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et soixante-dix-sept centimes (385.979,77 €) entendu hors taxe.

IV.- Monsieur le Maire est autorisé signer les présents marchés avec lesdites, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter

ART. 4 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget 2021 (budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty) :

- compte 6045 « achat d'études et prestations de service (terrains à aménager) »
- programme 2015 n°31-2015 « voies de desserte ZAC du Crêt d'Esty »

Délibération	D-2021-152	SOUS-TRAITANCE DU POSTE « SIGNALISATION ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS » DE LA PREMIÈRE TRANCHE DES TRAVAUX DE FINITION DE LA PREMIÈRE SECTION DE LA ROUTE DU CRÊT D'ESTY			
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 NOVEMBRE 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	10 novembre 2021		
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	10 novembre 2021		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'aménagement du territoire :

Le 12 juillet 2021, le Conseil Municipal a attribué le lot n°1 « terrassement, réseaux, bordures, revêtement et signalisation » de la première tranche des travaux de finition de la première section de la route du Crêt d'Esty à l'entreprise COLAS, pour un montant total de 233.990 €.

Cette entreprise demande à sous-traiter la partie des travaux relative à la signalisation verticale et horizontale et à l'aménagement des abords, à l'entreprise SAS GROUPE HELIOS DIVISION PROXIMARK pour un montant de 16.510 €.

Cette sous-traitance étant soumise à l'approbation préalable de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour ce faire.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU sa délibération n°2001-112 du 17 décembre 2001 modifiée, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2009-79 du 21 décembre 2009, portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°2011-1 du 24 janvier 2011, portant convention de mandat public à la société anonyme TERACTEM pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2021-101 du 12 juillet 2021, portant première tranche des travaux de finition de la première section de la route du Crêt d'Esty,
 VU la demande de l'entreprise COLAS du 6 octobre 2021, sollicitant de pouvoir sous-traiter la partie de ses travaux relative à la signalisation horizontale et verticale et à l'aménagement des abords du lot n°1 de la première tranche des travaux de finition de la première section de la route du Crêt d'Esty, dont il est attributaire aux termes de la délibération n°D-2021-101 susvisée, au profit de l'entreprise SAS GROUPE HELIOS DIVISION PROXIMARK,

ADOPTE

ART. 1° : L'acte de sous-traitance de la part relative à la fourniture et à la mise en place de la signalisation verticale et horizontale et à l'aménagement des abords du lot n°1 « terrassement, réseaux, bordures, revêtement et signalisation » du marché de la première tranche des travaux de finition de la première section de la route du Crêt d'Esty, attribué à l'entreprise COLAS et sous-traitée désormais à l'entreprise SAS GROUPE HELIOS DIVISION PROXIMARK, est accepté.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 2 : La délibération n°D-2021-101 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération	D-2021-153	PROGRAMME SUPPLÉMENTAIRE DE TRAVAUX 2021 DE GÉNIE CIVIL ET/OU D'ENROBÉ SUR LA ROUTE DES CREUSES (RD 16)			
Session du	4 ^e TRIMESTRE 2021	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 NOVEMBRE 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	10 novembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	10 novembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'aménagement du territoire :

Le 3 mai 2021, le Conseil Municipal a arrêté la liste des travaux du programme de voirie 2021, qui concernait, pour cette année, la route des Gorges du Fier, la route de Corbier, la route de Champanod, la route du Champ de l'Ale, l'impasse du Grand Pré et l'avenue Altaïs. Et cette liste a été complétée, le 27 septembre 2021, pour inclure aussi la tranche optionnelle de la route de l'Étang. Ces travaux ont été attribués au groupement d'entreprises EUROVIA / MITHIEUX TP.

Suite à plusieurs demandes d'usagers, il est proposé au Conseil Municipal de commander des travaux supplémentaires, toujours dans le cadre de ce programme de voirie 2021, pour mieux sécuriser le passage protégé de la route des Creuses qui permet la traversée des piétons depuis la route de la Fruitière en direction de la route de Maclamod : il est ainsi envisagé le renforcement du marquage routier et la pose de panneaux flashes lumineux. Le coût de cette opération s'élèverait à 11.423 € sur la base du marché de travaux de voirie 2021 (offre de prix maintenue par les entreprises attributaires, sans revalorisation).

A noter que, suite à la consultation des entreprises au printemps dernier, les marchés passés jusqu'à ce jour pour l'ensemble des travaux de voirie 2021 s'élèvent à 340.903 €, et qu'une moins-value a été obtenue par rapport aux estimations de la maîtrise d'œuvre (et donc aux crédits votés au budget) de près de 28.100 €. Les crédits nécessaires sont donc ouverts au budget 2021 pour couvrir cette dépense supplémentaire.

Il est suggéré en conséquence au Conseil Municipal de commander ces travaux supplémentaires, par avenant, aux entreprises attributaires des travaux de voirie 2021, pour le prix convenu.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la commande publique,

VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,

VU sa délibération n°D-2021-52 du 3 mai 2021 modifiée, portant programme de travaux 2021 de génie civil et/ou d'enrobé sur la route des Gorges du Fier (RD 116), la route de Corbier (VC 1), la route de Champanod (VC 4), la route du Champ de l'Ale (VC 7), l'impasse du Grand Pré (VC 38), l'avenue Altaïs (VC 64) et la route de l'Étang (RD 116^A),

VU l'arrêté municipal n°A-2019-149 du 4 juin 2019 modifiée, portant création de l'agglomération routière « Chavanod » sur les routes départementales n°16 (PR 17+790 à 19+700) et n°116 (PR 0 à 0+115) et sur les voies communales n°1, n°7 (PR 0 à 0+900), n°7^A, n°8 (PR 0 à 0+65), n°9 (PR 0 à 0+470), n°10, n°11, n°19, n°23, n°25, n°26, n°27, n°30, n°40, n°46, n°47, n°48, n°50, n°51, n°52, n°53, n°54, n°55, n°56, n°57, n°59, n°60, n°61, n°63, n°79 et n°79^A,

VU le marché de travaux passé avec le groupement d'entreprises EUROVIA / MITHIEUX du 10 mai 2021, en exécution de la délibération n°D-2021-56 susvisée,
 CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le marché de travaux de travaux 2021 de génie civil et/ou d'enrobé sur la route des Gorges du Fier (RD 116), la route de Corbier (VC 1), la route de Champanod (VC 4), la route du Champ de l'Ale (VC 7), l'impasse du Grand Pré (VC 38), l'avenue Altaïs (VC 64) et la route de l'Étang (RD 116^A), pour lesquels des prestations complémentaires doivent être commandées à son titulaire ; que ces prestations complémentaires revêtent par ailleurs un caractère nécessaire pour la bonne articulation du chantier ; qu'il est impossible pour des raisons techniques de faire appel à d'autres attributaires et que cela présenterait en outre une augmentation substantielle des coûts pour la Commune,
 LA Commission municipale des travaux et aménagements entendue,

ADOpte

ART. 1° : Il est décidé des aménagements partiels sur la voie départementale n°16, dite route des Creuses, consistant en des travaux de renforcement du marquage et de pose de panneaux flashs lumineux pour mieux sécuriser la traversée piétonne au carrefour avec la voie communale n°25, dite route de la Fruitière, et la voie communale n°28, dite route de Maclamod.

ART. 2 : Des prestations supplémentaires au marché de travaux 2021 de génie civil et/ou d'enrobé sur la route des Gorges du Fier (RD 116), la route de Corbier (VC 1), la route de Champanod (VC 4), la route du Champ de l'Ale (VC 7), l'impasse du Grand Pré (VC 38), l'avenue Altaïs (VC 64) et la route de l'Étang (RD 116^A), attribué aux termes de la délibération n°D-2021-52 susvisée, sont commandées en conséquence, par modification du marché initial, groupement d'entreprises EUROVIA / MITHIEUX TP.

Le montant total des présentes prestations supplémentaires est arrêté à la somme de neuf mille cinq cent dix-neuf euros et vingt centimes (9.519,20 €) entendu hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec ladite la présente modification de marché, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 2151 « réseaux de voirie »
- programme permanent n°07 « signalétique & mobilier urbain »
- programme 2021 n°159-2021 « aménagement R^e des Creuses (RD 16) »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000005-VOIRIE-1859.

ART. 4 : La délibération n°D-2021-52 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération	D-2021-154	PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES COMMANDÉES ET ANNULATION DE PRESTATIONS INITIALES DES LOTS N°2, N°3, N°4, N°5, N°8, N°10, N°11, N°12, N°14 ET N°15 DES MARCHÉS DE TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE RÉNOVATION ET D'ISOLATION DES MURS ET DE LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE ET DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MEZZANINE, DE RÉNOVATION DU HALL ET DE LA SALLE DOUBLE DE RÉUNION ET DE MISE AUX NORMES DES SANITAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE CRÉATION DE W.C. PUBLICS AU CHEF-LIEU			
Session du	4° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 NOVEMBRE 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	10 novembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	10 novembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de la Première Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et au patrimoine bâti :

Le 2 novembre 2020, le Conseil Municipal a d'abord attribué les différents marchés de travaux de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente.

Puis le 1^{er} mars 2021, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la « salle de réunion » et de mise aux normes de la Salle Polyvalente, ainsi que de création de W.C. publics en extérieur au Chef-lieu.

Ce double chantier est en cours d'achèvement (la réception complète est annoncée pour le début du mois de novembre 2021). A cette occasion, il convient de régulariser différentes modifications intervenues en cours de chantier (travaux en plus et/ou travaux supprimés) :

1°) concernant le lot n°2 « charpente, couverture et zinguerie » du premier marché (2 novembre 2020), attribué à l'entreprise DNB SONNERAT, il lui a été supprimé les prestations concernant la suppression des renforts sous les demi-fermes et la modification des faux plafonds, initialement prévus, pour un montant en moins-value de – 462 € ;

2°) concernant le lot n°3 « étanchéité » du premier marché (2 novembre 2020), attribué à l'entreprise GFE, il lui a été supprimé les prestations concernant une provision pour reprise éventuelle de descente d'eaux pluviales existante, initialement prévue, pour un montant en moins-value de – 290 € ;

3°) concernant le lot n°4 « bardage » du premier marché (2 novembre 2020), attribué à l'entreprise DEMIRTAS, il lui a été supprimé les prestations concernant la découpe laser, la couverture sur garde-corps béton et celle en tête de fut béton de l'escalier extérieur, initialement prévues, pour un montant en moins-value de – 2.166 € ;

4°) concernant le lot n°5 « démolition et maçonnerie » du second marché (1^{er} mars 2021), attribué à l'entreprise EIFFAGE, il lui a été commandé des travaux complémentaires de fourniture et pose d'un plat carbone et de remplacement d'un fer métallique, pour un montant supplémentaire de prestations de + 2.100 €. Et parallèlement, il lui a été supprimé les prestations concernant la suppression du trou d'homme dans les sanitaires et des divers aménagements en complément des menuiseries intérieures, initialement prévus, pour un montant en moins-value de – 5.337 €, soit au final une moins-value nette de (+ 2.100 € – 5.337 €) – 3.237 € ;

5°) concernant le lot n°8 « menuiseries intérieures » du second marché (1^{er} mars 2021), attribué à l'entreprise AK FRUCHARD, il lui a été commandé des travaux complémentaires de fourniture et pose de six châssis fixes pour améliorer l'éclairage naturel de la mezzanine et aussi d'aménagements supplémentaires par suite d'une erreur du maçon, pour un montant supplémentaire de prestations de + 21.120 €. Et parallèlement, il lui a été supprimé les prestations concernant la pose de stores screen, initialement prévue, pour un montant en moins-value de – 3.336 €, soit au final une augmentation nette de (+ 21.120 € – 3.336 €) + 17.784 € (+ 23,5 %) ;

6°) concernant le lot n°10 « sols souples » du second marché (1^{er} mars 2021), attribué à l'entreprise ARTISOL, il lui a été commandé des travaux complémentaires de changement de matière pour l'alerte podotactile de l'escalier intérieur et d'ajout d'une cornière dans la salle de réunion, pour un montant supplémentaire de prestations de + 321 € (+ 4,3 %) ;

7°) concernant le lot n°11 « peintures intérieures et nettoyage » du second marché (1^{er} mars 2021), attribué à l'entreprise ERBA, il lui a été commandé des travaux complémentaires de suppression des renforts sous les demi-fermes et de modification des faux plafonds, pour un montant supplémentaire de prestations de + 465 €. Et parallèlement, il lui a été supprimé les prestations concernant la peinture sur les poutres béton, les travaux préparatoires sur l'escalier extérieur, le profil de nez de marche en pose rapportée sur les marches béton, la lasure sur les palines bois extérieures y compris le traitement des éléments métalliques supports de l'escalier extérieur et une somme à valoir, initialement prévus, pour un montant en moins-value de – 9.453 €, soit au final une moins-value nette de (+ 465 € – 9.453 €) – 8.988 € ;

8°) concernant le lot n°12 « serrurerie » du second marché (1^{er} mars 2021), attribué à l'entreprise SERRURERIE DU VILLARET, il lui a été supprimé les prestations concernant l'augmentation de la taille des limons et une partie du métrage du garde-corps, initialement prévues, pour un montant en moins-value de – 420 € ;

9°) concernant le lot n°14 « chauffage, ventilation et sanitaire » du second marché (1^{er} mars 2021), attribué à l'entreprise AQUATAIR, il lui a été commandé des travaux complémentaires de dépose et repose de gaines de ventilation en vue de la pose du faux plafond, pour un montant supplémentaire de prestations de + 4.940 € (+ 11,34 %). Et parallèlement, il lui a été supprimé les prestations concernant la fourniture des plans d'évacuation et d'intervention, initialement prévus, pour un montant en moins-value de – 547 €, soit au final une augmentation nette de (+ 4.940 € – 547 €) + 4.393 € (+ 10,3 %) ;

10°) concernant le lot n°15 « électricité et courants faibles » du second marché (1^{er} mars 2021), attribué à l'entreprise PERRUCHOT ÉLECTRICITÉ, il lui a été commandé des travaux complémentaires de reprise des équipements extérieurs et de câblage bus des ventilos, pour un montant supplémentaire de prestations de + 1.597 € (+ 2,73 %).

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de conclure ces dix avenants avec les entreprises concernées pour régulariser les situations financières de ces marchés.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU sa délibération n°D-2020-141 du 2 novembre 2020, portant restructuration de la mezzanine et diverses rénovations et mise aux normes de la Salle Polyvalente et création de W.C. publics,

VU sa délibération n°D-2021-22 du 1^{er} mars 2021 modifiée, portant travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu,

VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le marché des lots n°2, n°3 et n°4 de travaux de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente, pour lesquels des prestations des prestations initialement prévues ont été supprimées en raison de certaines conditions d'exécution du chantier,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le marché des lots n°5, n°8, n°11 et n°12 de travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu, pour lesquels, d'une part des prestations initialement prévues ont été supprimées en raison de certaines conditions d'exécution du chantier ; et/ou d'autre part, des prestations complémentaires ont été commandées à leurs titulaires pour ces mêmes raisons ; que ces prestations complémentaires revêtent par ailleurs un caractère nécessaire pour la bonne articulation du chantier ; qu'il est impossible pour des raisons techniques de faire appel à d'autres attributaires et que cela présenterait en outre une augmentation substantielle des coûts pour la Commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le marché des lots n°10, n°14 et n°15 de travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu, pour lesquels des prestations complémentaires ont été commandées à leurs titulaires en raison de certaines conditions d'exécution du chantier ; que celles-ci revêtent un caractère nécessaire pour la bonne articulation du chantier ; qu'il est impossible pour des raisons techniques de faire appel à d'autres attributaires et que cela présenterait en outre une augmentation,

ADOPTE

ART. 1° : Des prestations au lot n°2 « charpente, couverture et zinguerie » du marché de travaux de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente, sont supprimées, par avenant, à l'entreprise DBN SONNERAT, concernant la suppression des renforts sous les demi-fermes et la modification des faux plafonds, initialement prévus.

Le montant ainsi à déduire est arrêté à la somme de trois cent quatre-vingt-quatre euros et soixante centimes (384,60 €) entendu hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec ladite la présente modification de marché, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 2 : Des prestations au lot n°3 « étanchéité » du marché de travaux de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente, sont supprimées, par avenant, à l'entreprise GFE, concernant une provision pour reprise éventuelle de descente d'eaux pluviales existante, initialement prévue.

Le montant ainsi à déduire est arrêté à la somme de deux cent quarante et un euros et soixante-douze centimes (241,72 €) entendu hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec ladite la présente modification de marché, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : Des prestations au lot n°4 « bardage » du marché de travaux de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente, sont supprimées, par avenant, à l'entreprise DEMIRTAS, concernant la découpe laser, la couverture sur garde-corps béton et celle en tête de fut béton de l'escalier extérieur, initialement prévues.

Le montant ainsi à déduire est arrêté à la somme de mille huit cent cinq euros (1.805,- €) entendu hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec ladite la présente modification de marché, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 4 : I.- Des prestations supplémentaires au lot n°5 « démolition et maçonnerie » du marché de travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu, attribué aux termes de la délibération n°D-2021-22 susvisée, sont commandées, par modification du marché initial, à l'entreprise EIFFAGE pour la fourniture et pose d'un plat carbone et le remplacement d'un fer métallique.

Le montant total des présentes prestations supplémentaires est arrêté à la somme de mille sept cent cinquante euros (1.750,- €) entendu hors taxe.

II.- Des prestations au même lot du même marché sont supprimées, par avenant, à l'entreprise EIFFAGE, concernant la suppression du trou d'homme dans les sanitaires et divers aménagements en complément des menuiseries intérieures, initialement prévus.

Le montant ainsi à déduire est arrêté à la somme de quatre mille quatre cent quarante-sept euros et quatre centimes (4.447,04 €) entendu hors taxe.

III.- Monsieur le Maire est autorisé à signer avec ladite les présentes modifications de marché, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 5: I.- Des prestations supplémentaires au lot n°8 « menuiseries intérieures » du marché de travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu, attribué aux termes de la délibération n°D-2021-22 susvisée, sont commandées, par modification du marché initial, à l'entreprise AK FRUCHARD pour la fourniture et la pose de six châssis fixes pour améliorer l'éclairage naturel de la mezzanine et aussi pour des aménagements supplémentaires par suite d'une erreur du maçon.

Le montant total des présentes prestations supplémentaires est arrêté à la somme de dix-sept mille six cents euros (17.600,- €) entendu hors taxe.

II.- Des prestations au même lot du même marché sont supprimées, par avenant, à l'entreprise AK FRUCHARD, concernant la pose de stores screen initialement prévue.

Le montant ainsi à déduire est arrêté à la somme de deux mille sept cent quatre-vingts euros (2.780,- €) entendu hors taxe.

III.- Monsieur le Maire est autorisé à signer avec ladite les présentes modifications de marché, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 6: Des prestations au lot n°10 « sols souples » du marché de travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu, attribué aux termes de la délibération n°D-2021-22 susvisée, sont commandées, par modification du marché initial, à l'entreprise ARTISOL pour le changement de matière pour l'alerte podotactile de l'escalier intérieur et l'ajout d'une cornière dans la salle de réunion.

Le montant total des présentes prestations supplémentaires est arrêté à la somme de deux cent soixante-six euros et quatre-vingt-dix centimes (266,90 €) entendu hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec ladite la présente modification de marché, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 7: I.- Des prestations au lot n°11 « peintures intérieures et nettoyage » du marché de travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu, attribué aux termes de la délibération n°D-2021-22 susvisée, sont commandées, par modification du marché initial, à l'entreprise ERBA pour la suppression des renforts sous les demi-fermes et la modification des faux plafonds.

Le montant total des présentes prestations supplémentaires est arrêté à la somme de trois cent quatre-vingt-sept euros et vingt centimes (387,20 €) entendu hors taxe.

II.- Des prestations au même lot du même marché sont supprimées, par avenant, à l'entreprise ERBA, concernant la peinture sur les poutres béton et les travaux préparatoires sur l'escalier extérieur, le profil de nez de marche en pose rapportée sur les marches béton, la lasure sur les palines bois extérieures y compris le traitement des éléments métalliques supports de l'escalier extérieur et une somme à valoir, initialement prévus.

Le montant ainsi à déduire est arrêté à la somme de sept mille huit cent soixante-dix-sept euros et quatre centimes (7.877,04 €) entendu hors taxe.

III.- Monsieur le Maire est autorisé à signer avec ladite les présentes modifications de marché, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 8: Des prestations au lot n°12 « serrurerie » du marché de travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu, sont supprimées, par avenant, à l'entreprise SERRURERIE DU VILLARET, concernant l'augmentation de la taille des limons et une partie du métrage du garde-corps, initialement prévues.

Le montant ainsi à déduire est arrêté à la somme de trois cent cinquante euros (350,- €) entendu hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec ladite la présente modification de marché, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 9: I.- Des prestations au lot n°14 « chauffage, ventilation et sanitaire » du marché de travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu, attribué aux termes de la délibération n°D-2021-22 susvisée, sont commandées, par modification du marché initial, à l'entreprise AQUATAIR pour la dépose et repose de gaines de ventilation en vue de la pose du faux plafond.

Le montant total des présentes prestations supplémentaires est arrêté à la somme de quatre mille neuf cent quarante-neuf euros et trente-neuf centimes (4.949,39 €) entendu hors taxe.

II.- Des prestations au même lot du même marché sont supprimées, par avenant, à l'entreprise AQUATAIR, concernant la fourniture des plans d'évacuation et d'intervention, initialement prévus.

Le montant ainsi à déduire est arrêté à la somme de quatre cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-quatorze centimes (455,94 €) entendu hors taxe.

III.- Monsieur le Maire est autorisé à signer avec ladite les présentes modifications de marché, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 10 : Des prestations au lot n°15 « électricité et courants faibles » du marché de travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu, attribué aux termes de la délibération n°D-2021-22 susvisée, sont commandées, par modification du marché initial, à l'entreprise PERRUCHOT ÉLECTRICITÉ pour la reprise des équipements extérieurs et de câblage bus des ventilos.

Le montant total des présentes prestations supplémentaires est arrêté à la somme de mille trois cent trente euros et quatre-vingt-dix centimes (1.330,90 €) entendu hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec ladite la présente modification de marché, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 11 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2016 n°56-2016 « travaux d'isolation Salle polyvalente ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000014-SALLE.PO-1982.

ART. 12 : Les délibérations n°D-2020-142 et n°D-2021-22 susvisées sont modifiées en conséquence.

Délibération	D-2021-155	INSTALLATION DE DEUX AIRES FIXES DE SERVICES À VÉLOS ET DE TROIS RACKS À VÉLOS MOBILES DU GRAND ANNECY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL			
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 NOVEMBRE 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	10 novembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	10 novembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Dans le cadre de ses engagements traduits dans son « Plan de mobilité post-covid » et du Plan de déplacements urbains de l'agglomération annécienne, la Communauté d'agglomération du Grand Annecy finance et met à disposition des Communes volontaires des équipements de services pour les cycles, sous forme d'arceaux et d'aires de services pour vélos. Les objectifs poursuivis sont d'augmenter la pratique cycliste et de proposer à ces usagers un niveau de service plus confortable.

L'installation de ce matériel est à la charge des Communes qui le souhaitent et l'entretien est ensuite assuré par le service « VélÔnecy » de la SIBRA.

CHAVANOD s'est porté volontaire dès l'été 2020 et deux aires de services ont déjà été implantées : l'une derrière l'arrêt de bus « Stade » en bordure de la route des Creuses, l'autre en retrait de la voie verte de cette même route, au pied de la colline du Mont. Par ailleurs, un rack à vélos a également été installé devant l'école primaire communale et deux autres doivent encore être mis en place ; étant toutefois précisé que ces arceaux sont des dispositifs temporaires que le Grand Annecy peut récupérer à tout instant pour des besoins ponctuels (notamment des événements).

Le Grand Annecy vient seulement de proposer la convention à passer pour ce faire. Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de valider cette opération et d'autoriser le Maire à signer cette convention.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la voirie routière,

VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,
 VU la délibération n°D-2020-200 du Bureau du Grand Annecy du 5 juin 2020, portant convention avec les Communes pour la pose et l'entretien des équipements de services cycles (arceaux et vélos-stations) déployés dans le cadre de la covid-19,
 VU la délibération n°DEL-2021-163 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 24 juin 2021, portant arrêt du plan de mobilité 2030 du Grand Annecy,
 VU l'arrêté municipal n°A-2019-149 du 4 juin 2019 modifiée, portant création de l'agglomération routière « Chavanod » sur les routes départementales n°16 (PR 17+790 à 19+700) et n°116 (PR 0 à 0+115) et sur les voies communales n°1, n°7 (PR 0 à 0+900), n°7^A, n°8 (PR 0 à 0+65), n°9 (PR 0 à 0+470), n°10, n°11, n°19, n°23, n°25, n°26, n°27, n°30, n°40, n°46, n°47, n°48, n°50, n°51, n°52, n°53, n°54, n°55, n°56, n°57, n°59, n°60, n°61, n°63, n°79 et n°79^A,
 VU le projet de convention avec la Commune de CHAVANOD pour la pose et l'entretien de services cycles (arceaux et vélos-stations) déployés dans le cadre du covid,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé de se porter volontaire pour l'installation de deux aires fixes de service pour cycles, d'une part, de trois racks à vélos mobiles, d'autre part, proposés par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, dans le cadre du Plan de mobilités du Grand Annecy.

Les présentes aires seront implantées en bordure de la route départementale n°16, dite route des Creuses, à l'arrière de l'arrêt de bus dénommé « Stade », pour l'une, en bordure de la voie verte de cette même route, au pied de la colline du Mont, pour l'autre.

ART. 2 : Il est accepté que les travaux d'aménagement de ces équipements communautaires soient pris en charge par la Commune, leur entretien restant toutefois assumé par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy.

ART. 3 : Compte tenu que la présence de ces différents ouvrages constitue un service public bénéficiant gratuitement à tous, il est accordé la gratuité à la Communauté d'agglomération du Grand Annecy pour l'occupation du Domaine Public, en vertu de l'art. L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé.

ART. 4 : La convention avec la Commune de CHAVANOD pour la pose et l'entretien de services cycles (arceaux et vélos-stations) déployés dans le cadre du covid susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec la Présidente de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Délibération	D-2021-156	AVANT-PROJET DÉFINITIF DE LA RÉHABILITATION DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA MAISON DE CHAVAROCHÉ			
Session du	4^e TRIMESTRE 2021	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 NOVEMBRE 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du 10 novembre 2021 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 10 novembre 2021			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le 8 juin 2020, le Conseil Municipal a établi un programme d'ensemble de restructuration et de réhabilitation du Domaine historique de Chavaroche, acquis par la Commune par délibération du 26 juin 1974.

A cette suite, une étude de faisabilité technique et financière a été commandée le 25 août 2020, portant sur la première partie de la maison ouvrière de Chavaroche, dont le logement (au n°51) est vacant depuis février 2020. A l'examen de cette étude, le Conseil Municipal a confirmé, le 3 mai 2021, la création de deux logements en lieu et place du logement actuel : un de type T3 au rez-de-chaussée et un autre de type T3 à l'étage, les évolutions architecturales du bâtiment et l'enfouissement de la ligne électrique.

Un maître d'œuvre a ensuite été recruté, le 17 juin 2021, sous forme de groupement d'un architecte avec un conducteur de travaux ; ils ont alors réalisé l'avant-projet définitif (APD) de l'opération, qui finalise et affine, techniquement et financièrement, les décisions arrêtées le 3 mai 2021, par rapport à l'étude préalable. Cet APD a été présenté et débattu en Commission municipale chargée des bâtiments communaux le 19 octobre 2021.

C'est par ailleurs sur la base de cet avant-projet, que la Commune doit maintenant adresser à la Direction départementale des territoires (DDT) une demande d'agrément, pour faire reconnaître les deux logements en logements sociaux – préalable nécessaire avant tout démarrage des travaux. Accessoirement, cela permettra aussi à la Commune de bénéficier d'un taux réduit de TVA à 10 % sur le montant des travaux (l'estimation est actuellement établie sur un taux de TVA classée à 20 %).

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal approuve formellement cet avant-projet définitif, dont le coût estimatif a été chiffré à 445.000 € (hors enfouissement de la ligne électrique). Pour mémoire, le budget 2021 a ouvert un crédit de 537.000 € (hors maîtrise d'œuvre).

Le maître d'œuvre mettra ensuite à profit le temps (certain) d'instruction et de réponse pour obtenir l'agrément DDT, pour établir, d'une part la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire, et d'autre part pour rédiger les documents de consultation des différentes entreprises spécialisées de travaux (qui seront découpés en douze lots), consultation qui est envisagée d'être lancée dans le courant du premier trimestre 2022, en vue du démarrage de ce chantier au printemps 2022 et une livraison espérée en fin d'année 2022 / début 2023.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de l'urbanisme,
VU le code de la construction et de l'habitation,
VU sa délibération du 26 juin 1974, portant acquisition du château de Chavaroche et ses dépendances,
VU la délibération n°D-2020-81 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, portant programme de rénovation et de restructuration de l'ensemble immobilier communal de Chavaroche,
VU la décision du Maire n°DEC-2020-115 prise par délégation du Conseil Municipal du 25 août 2020, portant étude de faisabilité technique et financière de la première tranche de travaux du programme de rénovation et de restructuration de l'ensemble immobilier communal de Chavaroche,
VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,
VU sa délibération n°D-2021-56 du 3 mai 2021, portant levée des options de réhabilitation de la première partie de la dépendance de Chavaroche à la suite de l'étude faisabilité technique et financière,
VU la décision du Maire n°DEC-2021-98 prise par délégation du 17 juin 2021, portant maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la première partie de la maison de Chavaroche,
VU l'avant-projet définitif de la réhabilitation de la première partie de la maison de Chavaroche du 19 octobre 2021,
LA Commission municipale chargée des bâtiments communaux entendue,

ADOPTE

ART. 1° : L'avant-projet définitif de la réhabilitation de la première partie de la maison de Chavaroche, décidée aux termes de la délibération n°D-2020-81 susvisée, est approuvé.

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à déposer la déclaration préalable nécessaire à la réalisation de la présente opération.

ART. 3 : I.- La Commune sollicite l'agrément de l'Etat pour la reconnaissance des deux logements à créer dans le cadre de la présente réhabilitation en logement locatif social.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera entièrement réalisée en régie municipale.

II.- La Commune sollicite parallèlement une subvention de l'Etat pour ces deux logements, dans le cadre de la prime à l'amélioration des logements usage locatif (PALULOS).

ART. 4 : Il est sollicité une subvention du Département de haute Savoie, au titre de l'aide à la production de logements locatifs aidés.

Délibération	D-2021-157	MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX DANS LA ZAC DU CRÊT D'ESTY POUR FACILITER LE DÉROULEMENT DU CHANTIER DE CONSTRUCTION SUR LE LOT N°B2-5A			
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 NOVEMBRE 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le Conseil Municipal a accepté de vendre, le 21 octobre 2019, le lot n°B2-5A à l'office public de l'habitat (OPH) HAUTE SAVOIE HABITAT, pour la réalisation de 39 logements locatifs aidés au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty.

Le permis de construire correspondant a été accordé à cette suite, le 13 janvier 2020.

Dans le cadre du chantier en cours, l'OPH HAUTE SAVOIE HABITAT souhaite avoir accès à la noue paysagère située au Nord du lot, pour pouvoir y créer une piste permettant la poursuite des terrassements de l'opération (remblais) et la gestion des eaux de drainage liées à la présence d'une canalisation abandonnée.

Après plusieurs réunions techniques organisées sous l'égide de TERACTEM, mandataire de la Commune, qui ont permis de fixer les limites de prestations de chaque partie qui doivent en découler, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de mettre gracieusement à disposition de l'OPH HAUTE SAVOIE des espaces communaux de la ZAC, limitrophes au lot n°B2-5A qui lui a été vendu, pour faciliter son chantier de construction, et d'approuver à cet effet la convention de dépassement d'emprise qu'il convient de signer avec lui dans ce cadre.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code civil,

VU sa délibération n°112/01 du 27 juillet 2001 modifiée, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°2011-1 du 24 janvier 2011, portant convention de mandat public à la société anonyme TERACTEM pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2019-101 du 21 octobre 2019, portant vente à l'office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT d'une parcelle à détacher des parcelles communales AM n°24p, AM n°25p, AM n°26p et AM n°28p, constituant le lot B2-5A de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU l'arrêté municipal n°A-2020-15 du 13 janvier 2020, accordant le permis de construire n°PC7406719A0025 à l'OPH HAUTE SAVOIE HABITAT (ANNECY n°2 rue Marc Le Roux) pour la construction de deux bâtiments collectifs d'habitations de 39 logements locatifs aidés au total, sur le lot n°B2-5A de la ZAC du Crêt d'Esty, à seoir n°14 et n°16 route du Crêt d'Esty,

VU le projet de convention de dépassement d'emprise du lot n°B2-5A de l'OPH 74 valant mise à disposition du domaine privé de la Commune de CHAVANOD,

ADOpte

ART. 1° : Il est accepté la mise à disposition gratuite de terrains restés communaux au sein de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty, limitrophes du lot n°B2-5A vendu à l'office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT, en vue d'avoir accès à la noue paysagère située au Nord dudit lot, pour pouvoir y créer une piste permettant la poursuite des terrassements de l'opération (remblais) et la gestion des eaux de drainage liées à la présence d'une canalisation abandonnée.

ART. 2 : La convention de dépassement d'emprise du lot n°B2-5A de l'OPH74 valant mise à disposition du domaine privé de la Commune de CHAVANOD, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec l'office public de l'habitat HAUTE SAVOIE HABITAT, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

FINANCES ET PATRIMOINE

Délibération	D-2021-158	AVENANT N°1 AU BAIL D'HABITATION DE M^{ME} SUZEL LANNOY DU LOGEMENT DU CHÂTEAU DE CHAVAROCHÉ			
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 NOVEMBRE 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1		- publication du		10 novembre 2021	
du code général des collectivités territoriales, après		- et transmission pour contrôle de sa légalité le		10 novembre 2021	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le 28 mars 1988, le Conseil Municipal a décidé de relouer le logement devenu vacant, qui a été aménagé dans le château de Chavaroche, à Monsieur et Madame Patrick et Suzel LANNOY, aux termes d'un bail d'habitation de trois ans renouvelables tacitement. Ce logement comprend également une place automobile dans l'abri à voitures existant en face de la maison de Chavaroche.

Très sommaire – absence de chauffage courant et d'isolation des murs, de la toiture et des menuiseries extérieures – ce logement a été consenti moyennant un loyer très faible, de 600,- FF mensuels (157,63 € mensuels, valeur 2021), à charge pour les locataires de se satisfaire de ces conditions de logement et de faire, le cas échéant, tous travaux d'amélioration à leur charge (sans indemnisation).

Le Conseil Municipal vient de commander, le 25 août 2021, des travaux d'installation d'un chauffage électrique, qui comprend la création de circuits d'alimentation électrique et d'un tableau électrique dédié et la mise en place de radiateurs électriques dans la cuisine-séjour-salon, les quatre chambres, la salle de bains et les couloirs et dégagements. Le coût de cette opération est de 13.800 €.

La loi du 6 juillet 1989 qui régit les baux d'habitation (à laquelle est soumis le bail du logement du château de Chavaroche) a été modifiée par une loi du 8 novembre 2019, qui a fortement encadré les possibilités de révision du loyer au seul cas de travaux réalisés par le bailleur et permettant de « sortir de l'état de logement énergivore ». Cette exigence a été précisée, à la fois par la jurisprudence du Conseil d'Etat qui précise que cela doit concerner des « travaux apportant un équipement nouveau, un service ou une qualité supérieure au niveau des prestations existantes ou apportant une qualité permettant de diminuer de façon certaine les dépenses d'entretien et d'exploitation ou apportant une plus grande sécurité pour les biens comme pour les personnes » ; et aussi par un décret concernant les communes classées en zone tendue pour le logement (dont fait partie CHAVANOD) qui fixe les modalités précises pour revaloriser le loyer : « si le loyer est manifestement sous-évalué, la hausse de loyer convenue entre les parties ou fixée judiciairement ne peut excéder la plus élevée des deux limites suivantes : 1° La moitié de la différence entre le montant d'un loyer déterminé par référence aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables et le loyer appliqué avant le renouvellement du contrat de location (...); 2° Une majoration du loyer annuel égale à 15 % du coût réel des travaux toutes taxes comprises, si le bailleur a réalisé, depuis la conclusion du contrat de location initial ou, lorsque le bail a été renouvelé, depuis son dernier renouvellement, des travaux d'amélioration ou de mise en conformité avec les caractéristiques de décence portant sur les parties privatives ou sur les parties communes pour un montant au moins égal à la dernière année de loyer. »

Rentrant dans ces différentes conditions légales, la Commune envisage en conséquence de revaloriser le loyer du logement de M^{me} LANNOY (désormais seule locataire, après le décès de son époux, le 19 novembre 2000), suite à ces travaux réalisés pour l'installation d'un chauffage électrique.

Compte tenu de la localisation du logement, situé dans un secteur très excentré et extrêmement peu peuplé de CHAVANOD et des Communes limitrophes, il n'existe aucun logement comparable dans le voisinage... La majoration possible du loyer ne peut donc se calculer par référence à cette exigence du décret. Il ne reste que la possibilité d'appliquer la seconde modalité permise par la réglementation, à savoir une majoration possible de 15 % du coût réel des travaux réalisés par la Commune.

Soit $13.800 \text{ €} \times 15 \% = 2.070 \text{ €}$ par an, ou $172,50 \text{ €}$ exigibles en plus par mois. Ce qui aboutit à une revalorisation du loyer de $157,63 \text{ €}$ actuels à $(157,63 \text{ €} + 172,50 \text{ €}) = 330,13 \text{ €}$ par mois à compter de janvier 2022.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'entériner cette revalorisation – ainsi que d'apporter certains ajustements au bail en cours : pour prendre acte que M^{me} Suzel LANNOY est désormais seule titulaire du bail et pour appliquer le nouvel indice (obligatoire) de revalorisation des loyers instauré par la loi de 1989 – et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au bail correspondant.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code général des impôts,
VU la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,
VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 modifiée, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 modifiée, relative à l'énergie et au climat,
VU le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 modifié, relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts,
VU le décret n°2017-1198 du 27 juillet 2017 modifié, relatif à l'évolution de certains loyers dans le cadre d'une nouvelle location ou d'un renouvellement de bail, pris en application de l'article 18 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989,
VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
VU la jurisprudence du Conseil d'Etat,
VU sa délibération du 26 juin 1974, portant acquisition du château de Chavaroche et ses dépendances,
VU sa délibération du 28 mars 1988, portant location de bâtiments communaux,
VU la décision du Maire n°DEC-2021-124 prise par délégation du Conseil Municipal du 25 août 2021, portant création d'une installation de chauffage électrique dans le logement du château de Chavaroche,
VU le bail d'habitation du château de Chavaroche au profit de Monsieur et Madame Patrick et Suzel LANNOY du 29 mars 1988,
VU le projet d'avenant n°1,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé la revalorisation du montant du loyer mensuel du logement communal aménagé dans le château de Chavaroche, par suite de la réalisation des travaux d'installation de chauffage en exécution de la délibération n°DEC-2021-124 susvisée.

Son montant est fixé en conséquence à trois cent trente euros et treize centimes (330,13 €) mensuels, à compter du 1^{er} janvier 2022.

ART. 2 : Par suite du décès de l'un des deux co-titulaires, il est pris acte que Madame Suzel VOYDEVILLE épouse LANNOY est désormais seule titulaire du bail d'habitation du 29 mars 1988 susvisé du château de Chavaroche.

ART. 3 : Il est substitué à l'indice du bâtiment, fixé par le bail d'habitation du 29 mars 1988 susvisé, l'indice de référence des loyers créé par la loi n°2005-841 pour l'actualisation du loyer du château de Chavaroche.

ART. 4 : L'avenant n°1 au bail d'habitation du château de Chavaroche au profit de Monsieur et Madame Patrick et Suzel LANNOY du 29 mars 1988 susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire est autorisé à le signer avec Madame Suzel LANNOY, ainsi que toutes pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 5 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit du présent loyer.

Délibération	D-2021-159	ACQUISITION DES PARCELLES D 222 ET D 223			
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 NOVEMBRE 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport conjoint du Maire et de l'Adjoint au Maire délégué au développement durable et au cadre de vie :

Sur recommandation de l'Office nationale des forêts, gestionnaire de la forêt communale pour le compte de la Commune, il a été proposé à Monsieur Jacques LONGERAY de lui acheter une parcelle qu'il possède au lieu-dit « Patois », qui jouxte la forêt communale de ce secteur. Le but est d'assurer une meilleure cohérence dans la sauvegarde et la conservation des espaces boisés de « Patois ».

En réponse, celui-ci a accepté de vendre, non seulement le terrain qui était envisagé, mais d'en ajouter un second, qui intéresse aussi la Commune. Ces deux parcelles, cadastrées D n°222 (1.245 m²) et D n°223 (860 m²) ont ainsi été négociées au prix de 0,40 € le m², soit 842 € pour le tout.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de valider cette double acquisition, au prix convenu.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code forestier,
VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
VU sa délibération n°D-2008-86 du 13 octobre 2008, portant aménagement de la forêt communale pour la période 2008-2022,
VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,
VU les échanges des 22 septembre 2021, 2 et 4 octobre 2021, aux termes desquels Monsieur Jacques LONGERAY accepte de vendre à la Commune, au prix convenu ensemble, deux parcelles boisées qu'il possède à CHAVANOD pour améliorer la cohérence de la conservation des espaces boisés dans le secteur de « Patois »,

ADOPTE

ART. 1° : La Commune décide d'acquérir de Monsieur Jacques LONGERAY, la parcelle à CHAVANOD lieu-dit « Patois » section D sous le n°222, d'une contenance de 1.245 m².

ART. 2 : La Commune décide d'acquérir de Monsieur Jacques LONGERAY, la parcelle à CHAVANOD lieu-dit « Patois » section D sous le n°223, d'une contenance de 860 m².

ART. 3 : Les présentes acquisitions ont lieu moyennant le prix principal total de huit cent quarante-deux euros (842,- €).
Les frais d'acte de vente et de ses suites seront à la charge de la Commune.

ART. 4 : La présente vente pourra être dressée :

- 1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjoint au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;
- 2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

ART. 5 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 2117 « acquisition de terrains en bois et forêts »
- programme permanent n°01 « acquisitions foncières »

Les présentes parcelles seront référencées à l'Inventaire communal sous les numéros suivants, savoir :

- 1° la parcelle D 222 sous le n°000000787-TERRAIN-2021 ;
- 2° et la parcelle D 223 sous le n°000000788-TERRAIN-2021.

Délibération	D-2021-160	ACQUISITION DES PARCELLES A 737, AS 1, D 617, D 885, D 890 (BND) ET D 924			
Session du	4° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 NOVEMBRE 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport conjoint du Maire et de l'Adjoint au Maire délégué au développement durable et au cadre de vie :

Sur recommandation de l'Office nationale des forêts, gestionnaire de la forêt communale pour le compte de la Commune, il a été proposé à Monsieur Michel BLANC de lui acheter une parcelle qu'il possède au lieu-dit « Les Fartots », qui jouxte la forêt communale de ce secteur. Le but est d'assurer une meilleure cohérence dans la sauvegarde et la conservation des espaces boisés des « Fartots ».

En réponse, celui-ci a accepté de vendre, non seulement le terrain qui était envisagé, mais d'en ajouter cinq autres, qui intéressent aussi la Commune : deux autres aux « Fartots », un à « Plumasse », un à « Côte Froide » et un aux « Sézettes ». Ces six parcelles, cadastrées A n°737 (1.805 m²), D n°617 (10 m²), D n°885 (1.336 m²), D n°890 (1.955 m² à prendre dans un bien en indivision), D n°924 (610 m²) et AS n°1 (1.552 m²) ont tous été négociées au prix de 0,40 € le m², soit 2.907,20 € pour le tout.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de valider l'acquisition de tous ces biens, au prix convenu.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code forestier,
VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
VU sa délibération n°D-2008-86 du 13 octobre 2008, portant aménagement de la forêt communale pour la période 2008-2022,
VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,
VU les échanges des 22 septembre 2021, 7 et 8 octobre 2021, aux termes desquels Monsieur Michel BLANC accepte de vendre à la Commune, au prix convenu ensemble, cinq parcelles boisées qu'il possède à CHAVANOD pour améliorer la cohérence de la conservation des espaces boisés dans les secteurs des « Fartots », de « Côte Froide » et de « Plumasse », ainsi qu'une parcelle en pré aux « Sézettes »,

ADOPTE

ART. 1° : La Commune décide d'acquérir de l'Indivision Michel BLANC / Isabelle BLANC CHESSEL, la parcelle à CHAVANOD lieu-dit « Plumasse » section A sous le n°737, d'une contenance de 1.805 m².

ART. 2 : La Commune décide d'acquérir de l'Indivision Michel BLANC / Isabelle BLANC CHESSEL, la parcelle à CHAVANOD lieu-dit « Les Sézettes » section AS sous le n°1, d'une contenance de 1.552 m².

ART. 3 : La Commune décide d'acquérir de l'Indivision Michel BLANC / Isabelle BLANC CHESSEL, la parcelle à CHAVANOD lieu-dit « Côte Froide » section D sous le n°617, d'une contenance de 10 m².

ART. 4 : La Commune décide d'acquérir de l'Indivision Michel BLANC / Isabelle BLANC CHESSEL, la parcelle à CHAVANOD lieu-dit « Les Fartots » section D sous le n°885, d'une contenance de 1.336 m².

ART. 5 : La Commune décide d'acquérir de l'Indivision Michel BLANC / Isabelle BLANC CHESSEL, la fraction en bien non délimité égale à 1.955 m² de la parcelle à CHAVANOD lieu-dit « Les Fartots » section D sous le n°890, d'une contenance globale de 2.465 m².

ART. 6 : La Commune décide d'acquérir de l'Indivision Michel BLANC / Isabelle BLANC CHESSEL, la parcelle à CHAVANOD lieu-dit « Les Fartots » section D sous le n°924, d'une contenance de 610 m².

ART. 7 : Les présentes acquisitions ont lieu moyennant le prix principal total de deux mille neuf cent sept euros et vingt centimes (2.907,20 €).

Les frais d'acte de vente et de ses suites seront à la charge de la Commune.

ART. 8 : Il est accepté la condition particulière posée par l'Indivision Michel BLANC / Isabelle BLANC CHESSEL, vendeuse, que Monsieur Michel BLANC, en son vivant, continue de profiter des fruits des vergers plantés sur la parcelle cadastrée AS n°1 au lieu-dit « Les Sézettes », ainsi que du foin qu'il aura pu y faucher.

ART. 9 : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

ART. 10 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 2111 « acquisition de terrains nus » et compte 2117 « acquisition de terrains en bois et forêts »
- programme permanent n°01 « acquisitions foncières »

Les présentes parcelles seront référencées à l'Inventaire communal sous les numéros suivants, savoir :

1° la parcelle A 737 sous le n°000000789-TERRAIN-2021 ;

2° la parcelle AS 1 sous le n°000000790-TERRAIN-2021 ;

3° la parcelle D 617 sous le n°000000791-TERRAIN-2021 ;

4° la parcelle D 885 sous le n°000000792-TERRAIN-2021 ;

5° la parcelle D 890 (BND) sous le n°000000793-TERRAIN-2021 ;

6° et la parcelle D 924 sous le n°000000794-TERRAIN-2021.

Délibération	D-2021-161	COMPLÉMENT N°5 D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2021				
Session du	4° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN				
Séance du	8 NOVEMBRE 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0	
A(ont) voté contre :						
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	10 novembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	10 novembre 2021	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, à la petite enfance et à la jeunesse :

Le Conseil Municipal attribue habituellement une subvention à l'OGEC de l'école Sainte-Croix spécialement affectée pour le financement de la restauration scolaire des élèves de CHAVANOD qui y sont scolarisés.

Selon les critères qu'il a fixés le 10 octobre 2016, cette subvention est calculée en fonction du nombre d'élèves chavanodins et du nombre exact de repas qui leur ont été servis tout au long de l'année, au tarif unitaire de 2,10 € (revalorisation décidée le 13 mai 2019). Ce qui a représenté 10.329,90 € en 2020/2021.

Depuis 2019, le Conseil Municipal a pris l'habitude, à la demande de l'OGEC – pour qui cette subvention était auparavant versée trop tardivement (en une fois en fin d'année scolaire) et mettait en difficultés ses comptes – de verser cette subvention par acomptes bimestriels ou trimestriels, sur la base à chaque fois de l'état réel des repas servis.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'octroyer un premier acompte sur la subvention 2021/2022 à l'OGEC de l'école Sainte-Croix, correspondant aux mois de septembre et d'octobre 2021, de (1.181 repas € x 2,10 € =) 2.480,10 € spécialement affectée au financement de la restauration scolaire et pour les seuls enfants domiciliés à CHAVANOD et qui y sont scolarisés.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU sa délibération n°D-2016-127 du 10 octobre 2016, portant complément n°2 d'attribution des subventions pour 2016,

VU sa délibération n°D-2019-53 du 13 mai 2019, portant complément n°2 d'attribution des subventions pour 2019,

VU sa délibération n°D-2021-10 du 1^{er} février 2021 modifiée, portant attribution des subventions pour 2021,

VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,

APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2021 déposées auprès de la Commune,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé l'attribution d'un acompte sur subvention de fonctionnement pour la nouvelle année scolaire 2021/2022 à l'OGEC DE L'ÉCOLE SAINTE-CROIX DE CHAVANOD, d'un montant de deux mille quatre cent quatre-vingts euros et dix centimes (2.480,10 €).

Cette subvention est toutefois spécialement affectée au financement de la restauration scolaire et pour les seuls enfants domiciliés à CHAVANOD scolarisés à l'école Sainte-Croix.

ART. 2 : La présente dépense sera imputée sur les crédits à venir de la section de fonctionnement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 6574 « subventions aux associations »
- service 24 « école privée »

ART. 3 : La délibération n°D-2021-10 susvisée est modifiée en conséquence.

VIE SCOLAIRE

Délibération	D-2021-162	FORFAIT COMMUNAL DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 VERSÉ À L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-CROIX DE CHAVANOD			
Session du	4 ^o TRIMESTRE 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 NOVEMBRE 2021	Majorité absolue : 11	<u>POUR :</u> 20	<u>CONTRE :</u> 0	<u>ABSTENTIONS :</u> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	10 novembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	10 novembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, à la petite enfance et à la jeunesse :

L'école privée accueille pour cette nouvelle année 94 enfants (+ 1 par rapport à l'an dernier) : 48 de CHAVANOD (- 4 par rapport à l'an dernier) et 46 de l'extérieur, répartis en 35 Maternelles et 59 Élémentaires (17 maternelles + 31 élémentaires de CHAVANOD). Pour mémoire, l'école publique accueille de son côté 238 élèves (contre 244 en 2019/2020) au total (105 en maternelle + 133 élémentaire).

La loi fait obligation aux communes accueillant une école privée sous contrat sur son territoire de la financer (uniquement les enfants habitant la Commune), à hauteur (maximale) des crédits affectés au fonctionnement de l'école publique.

Pour l'année scolaire 2021/2022, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer sa décision prise au moment du vote du budget 2021 de ne pas actualiser le montant versé à l'Ecole Sainte-Croix (ni à l'Ecole communale non plus) et donc de reconduire le forfait communal de scolarité de 688 € par enfant, soit 688 € × 48 enfants = 33.024 €.

Pour mémoire, le coût de scolarisation d'un enfant à l'école publique représentait 618,85 € en 2020-2021 (dernière année de référence).



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'éducation,
VU la jurisprudence du Conseil d'Etat,
VU sa délibération du 24 janvier 1994, portant contrat avec l'Etat d'association à l'enseignement publique de l'école privée Sainte-Croix de CHAVANOD,
VU sa délibération n°2002-76 du 18 novembre 2002 modifiée, portant convention avec l'école primaire privée Sainte-Croix de CHAVANOD,
VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,
VU le contrat n°196 avec l'Etat d'association à l'enseignement publique de l'école privée Sainte-Croix de CHAVANOD du 3 novembre 1994,

VU la convention de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat Sainte-Croix de CHAVANOD du 25 novembre 2002,
VU la liste des élèves inscrits à l'école privée Sainte-Croix de CHAVANOD pour l'année scolaire 2021/2022, comprenant notamment 48 enfants domiciliés sur CHAVANOD (sur 94 élèves au total), à raison de 17 en maternelle et 31 en élémentaire,

ADOPTE

ART. 1° : Le forfait communal de scolarité pour l'année 2021/2022, établi par référence au total des dépenses réglées pour le fonctionnement de l'école primaire publique communale pour l'année échue 2020/2021, est fixé à six cent quatre-vingt-huit euros (688,- €) par enfant.

ART. 2 : La prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Croix de CHAVANOD est arrêtée en conséquence à trente-trois mille vingt-quatre euros (33.024,- €).

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 6558 « autre contribution obligatoire »
- service n°24 « école privée ».

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération	D-2021-163	ACCUEIL DANS LES SERVICES MUNICIPAUX DE M. GRÉGORY PORRAL EN STAGE PRATIQUE DE FORMATION DU 8 NOVEMBRE 2021 AU 3 DÉCEMBRE 2021			
Session du	4° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	8 NOVEMBRE 2021	Majorité absolue : 11	POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	10 novembre 2021		
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	10 novembre 2021		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

M. Grégory PORRAL (POISY) a engagé une reconversion professionnelle pour obtenir un brevet professionnel « aménagements paysagers » au CFPPA de LA MOTTE-SERVOLEX. A ce titre, il souhaite effectuer un stage pratique d'apprentissage du métier d'agent technique polyvalent.

Ce stage est prévu sur quatre semaines, du 8 novembre 2021 au 3 décembre 2021. Il sera donc accueilli au Service technique. Le tutorat sera assuré par le Responsable du CTM.

La convention devant être signée par le Centre de formation, le stagiaire et la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU le code du travail,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la demande du 3 octobre 2021 de M. Grégory PORRAL, en reconversion professionnelle se préparant au brevet professionnel « aménagements paysagers », en vue d'effectuer un stage pratique au sein des Services Municipaux (service technique),

VU le projet de convention de stage,

ADOPTE

ART. UNIQUE : Il est approuvé l'accueil au sein des Services Municipaux de M. Grégory PORRAL, en stage pratique de formation au métier d'agent technique polyvalent, du 8 novembre 2021 au 3 décembre 2021.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de stage qui en résulte, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a participé, le 22 octobre 2021, à une rencontre entre les Communes d'ARGONAY, de CHAVANOD, d'ÉPAGNY-METZ-TESSY, de FILLIÈRE, de POISY, de MONTAGNY-LES-LANCHES et la Communauté de communes FIER ET USSES, pour réfléchir sur le projet de création d'une piscine intercommunale, en vue de répondre aux besoins des habitants de cette partie Nord du bassin de vie annécien. Cet équipement pourrait être implanté sur ÉPAGNY-METZ-TESSY. A cette suite, il a été convenu de commander une étude de faisabilité technique et financière, dont le financement sera réparti au prorata de la population de chaque collectivité partie prenante.

Le Conseil Municipal est avisé de la tenue d'une réunion publique avec la population fixée le 15 décembre 2021 à la Salle Polyvalente.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 25.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
